



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUIN 2026
2026/069

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le 19 juin 2026 à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Franck DUVAL, Maire.

<i>Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé</i>	<i>29</i>
<i>Nombre de conseillers en Exercice</i>	<i>29</i>
<i>Nombre de conseillers Présents</i>	<i>23</i>
<i>Nombre de votants</i>	<i>28</i>

Étaient présents : M. Franck DUVAL, M. François ANGER, Mme Amandine NOGUES, M. Alexis GERGAUD, M. Pierre LAURENT, Mme Tiffanie GUILLEMOT, M. Sébastien GUILLOUX, Mme Jeanne DELASSUS, M. Yannick LE PENNEC, Mme Emmanuelle DAUCE, M. Hervé NOGUES, M. Gwenaël DE LA MONNERAYE, Mme Sandra HÉMON, M. Davian MAHÉ, Mme Marie-Claude LEGOUIC, M. Vivien LERAY, Mme Sylvie NOURY, M. Sébastien THILLY, Mme Christelle CHASSÉ, M. Éric COUPRIE, Mme Claudie LELECQUE, M. Yannick DANIEL, Mme Christelle LOIRAT.

Absent(e)s excusé(e)s: Mme Florence LEPY (pouvoir à Mme Tiffanie GUILLEMOT), Mme Justine LE FLOCH (pouvoir à M. Vivien LE RAY), M. Jérôme BELLIOU (pouvoir à Mme Amandine NOGUES), Mme Sophie GIANOLA (pouvoir à M. Franck DUVAL), M. Pierre-Luc PHILIPPE (pouvoir à Mme Christelle LOIRAT), Mme Vanessa POTEAU.

Secrétaire de séance : M. Pierre LAURENT

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Alexis GERGAUD

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la constitution d'une commission communale des impôts directs (CCID) pour une durée identique à celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Il convient de donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la CCID est composée de 9 membres commissaires titulaires : le maire ou son adjoint délégué, qui assure la présidence de la commission et 8 commissaires titulaires et autant de suppléants.

Les commissaires sont désignés par le Directeur régional/départemental des finances publiques parmi une liste de 32 contribuables, dressée par le Conseil Municipal.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Nom	Prénom	Code postal	Ville	Impôt local
FRESNÉ	Henri	44410	HERBIGNAC	Taxe foncière sur les propriétés bâties
HEMON	Sandra	44410	HERBIGNAC	Taxe foncière sur les propriétés bâties
DAVID	Alain	44410	HERBIGNAC	Taxe foncière sur les propriétés bâties
DEUX	Rodolphe	44410	HERBIGNAC	Taxe foncière sur les propriétés bâties
GERGAUD	Joel	44410	HERBIGNAC	Taxe foncière sur les propriétés bâties
DAUCE	Emmanuelle	44410	HERBIGNAC	Taxe foncière sur les propriétés bâties
THILLY	Sébastien	44410	HERBIGNAC	Taxe foncière sur les propriétés bâties
DANILO	Tony	44160	SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET	Taxe foncière sur les propriétés bâties
NOGUES	Hervé	44410	HERBIGNAC	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
ANGER	François	44410	HERBIGNAC	Taxe foncière sur les propriétés bâties
ANGER	Jean-Michel	44410	HERBIGNAC	Taxe foncière sur les propriétés bâties
WALLET	Philippe	44410	HERBIGNAC	Taxe foncière sur les propriétés bâties
LAURENT	Pierre	44410	HERBIGNAC	Taxe foncière sur les propriétés bâties
GUEGAN	Christophe	44410	HERBIGNAC	Taxe foncière sur les propriétés bâties
CADIET	Michel	44410	HERBIGNAC	Taxe foncière sur les propriétés bâties
LEPY	Florence	44410	HERBIGNAC	Taxe foncière sur les propriétés bâties

DUVAL	Muriel	44410	HERBIGNAC	Taxe foncière sur les propriétés bâties
BERNARD	Sylvain	44410	HERBIGNAC	Taxe foncière sur les propriétés bâties
LEGOUIC	Marie Claude	44410	HERBIGNAC	Taxe d'habitation (résidence secondaire)
NOGUES	Sylvaine	44410	HERBIGNAC	Taxe foncière sur les propriétés bâties
COTTE	Allan	44410	HERBIGNAC	Taxe foncière sur les propriétés bâties
COTTE	Roland	44410	HERBIGNAC	Taxe foncière sur les propriétés bâties
JOUSSEAUME	Elisabeth	44410	HERBIGNAC	Taxe foncière sur les propriétés bâties
MECHINEAU	Benoît	44410	HERBIGNAC	Taxe foncière sur les propriétés bâties
COURROUX	Christophe	44410	HERBIGNAC	Taxe foncière sur les propriétés bâties
MAO	Philippe Yves Marie	44600	SAINT-NAZAIRE	Taxe d'habitation (résidence secondaire)
ANGER	Constance	22370	PLENEUF VAL ANDRÉ	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
LELECQUE	Claudie	44410	HERBIGNAC	Taxe foncière sur les propriétés bâties
GUILLOUX	Sébastien	44410	HERBIGNAC	Taxe foncière sur les propriétés bâties
LE RAY	Vivien	44410	HERBIGNAC	Taxe foncière sur les propriétés bâties
GUILLEMOT	Tiffanie	44410	HERBIGNAC	Taxe foncière sur les propriétés bâties
GUILLEUX	Michelle	44410	HERBIGNAC	Taxe foncière sur les propriétés bâties

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1650, 1732 et 1753

VU la liste des personnes susceptibles de siéger à la commission communale des impôts directs ;

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DÉCIDE :

- ♦ **D'ARRÊTER** la liste présentée ci-dessus des personnes susceptibles de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 25 juin 2026
Et de la publication, le 25 juin 2026**

**Pour extrait certifié conforme
M. Le Maire,
Franck DUVAL**



